



Initiative populaire communale « Corriger les lacunes des transports publics »

Les électrices et électeurs soussigné·e·s, domicilié·e·s dans la Commune de Val-de-Ruz, faisant application des articles 115 et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, demandent au Conseil général, sur la base d'un projet du Conseil communal, l'adoption d'un arrêté concrétisant la proposition générale suivante :

- La Commune entreprend toute démarche nécessaire en vue de corriger les principales lacunes de l'offre des transports publics qui desservent son territoire.
- À cet effet, elle a notamment pour objectifs d'assurer :
 - une offre, au minimum à cadence horaire de 5h45 à 00h15 les jours ouvrables, respectivement de 06h45 à 23h15 les dimanches et jours fériés, pour les dessertes de l'axe Cernier – Neuchâtel Place Pury, via Savagnier et Neuchâtel Gare Nord, ainsi que pour les localités du Pâquier et de Montmolin ;
 - une offre, comprenant au minimum 5 allers retours quotidiens, entre Les Hauts-Geneveys et La Vue-des-Alpes d'une part, entre Villiers et Les Bugnenets d'autre part ;
 - une offre de correspondances aux Hauts-Geneveys, entre bus et train, non seulement de/vers La Chaux-de-Fonds mais également de/vers Neuchâtel.
- Au besoin, la Commune fait usage de la Loi cantonale sur les transports publics, art. 16b, qui stipule que « Des communes, des particuliers ou d'autres organisations peuvent convenir de prestations supplémentaires avec les entreprises de transport à condition qu'ils prennent entièrement en charge les dépenses supplémentaires non couvertes ».

COMMUNE DE VAL-DE-RUZ

Nom (éviter les guillemets)	Prénom(s) (éviter les guillemets)	Date de naissance	Adresse		Signature
			rue et numéro	village	

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (LDP) DU 17 OCTOBRE 1984

Art. 101 ¹ L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

² Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

³ Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Art. 3 Sont électrices et électeurs en matière communale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus :

- a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune ;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale ;
- c) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an.

L'autorité communale soussignée atteste que les _____ signataires ci-dessus sont électrice(s) ou électeur(s) en matière communale.

Cernier, le

Au nom du Conseil communal :

Sceau communal :

ÉCHÉANCE OFFICIELLE DU DÉPÔT DE L'INITIATIVE : 9 SEPTEMBRE 2024

Comité d'initiative : Les personnes ci-après forment le comité d'initiative et sont habilitées à retirer cette dernière par une décision prise à la majorité (art 111 LDP) :

ARBONA Anouk, Villiers ; BARBLAN Édith Magali, La Vue-des-Alpes ; BERTSCHI Sarah, Cernier ; BERTSCHY Fabien, Dombresson ; BLASER Armand, Fontainemelon ; BROGGINI VUILLÈME Christiane, Les Hauts-Geneveys ; CALLIAS François, Fontaines ; CERINI Elouan, Fernin ; CUENAT Anita, Le Pâquier ; FELBER Martine, Fontainemelon ; FISCHER Éric, Fontaines ; GEITH CHAUVIÈRE Ingela, Dombresson ; HELD Vincent, Cernier ; LARDON Patrick, Savagnier ; MORATEL David, Le Pâquier ; MORATEL Déborah, Le Pâquier ; MURATOVIC Ahmed, Cernier ; PENDACHEKO Rose, Fontainemelon ; VALLAT André, Chézard-Saint-Martin ; VELIC Mehdi, Cernier ; VÖGELE Romain, Dombresson.

Pour un bon suivi de la récolte de signatures, merci de renvoyer les feuilles « de manière continue », sans attendre, même partiellement remplies, à l'adresse :

Initiative « transports publics », rue du Châtelard 3, 2052 Fontainemelon

L'amélioration de l'offre de transports publics : une mesure environnementale et sociale !

Les domaines des transports, des chauffages et de l'industrie sont des sources importantes d'émission de CO2 qu'il est impératif de réduire drastiquement. L'offre en transports publics, développée, contribue à cet effort.

Une bonne offre permet aussi à toute personne sans voiture, qu'elle soit jeune ou âgée, à mobilité réduite ou non, de se déplacer et ainsi d'avoir pleinement accès à la vie sociale.

Des promesses et des objectifs à tenir !

Sur le papier, lois et plans climats visent à promouvoir le transfert modal des transports individuels vers les transports publics.

Mais l'équation est simple, aux endroits où il n'y a pas d'offre ou que celle-ci est déficiente, il n'y a pas de transfert modal possible !

Une initiative qui vise à corriger des lacunes !

La présente initiative n'a pas pour ambition de modifier fondamentalement l'offre en transports publics qui est globalement bonne mais de corriger des lacunes (voir au dos) afin que les localités qui forment la Commune soit placées sur pied d'égalité favorisant ainsi les liens et l'unité.



Parti socialiste Val-de-Ruz
val-de-ruz.psn.ch

POURQUOI UNE TELLE INITIATIVE ?

CONSTAT POSITIF

- **L'offre en transports publics est globalement bonne à Val-de-Ruz :**
- En gares des Hauts-Geneveys et des Geneveys-sur-Coffrane, les trains circulent à une cadence à la demi-heure vers/de Neuchâtel (voire sans changement vers/de Berne) et La Chaux-de-Fonds, ceci dès tôt le matin jusqu'à tard le soir.
- Les lignes de bus Villiers – Cernier - Neuchâtel, respectivement Villiers – Cernier - Les Hauts-Geneveys, permettent des départs de Villiers avant 5h30 du lundi au samedi, avant 6h30 le dimanche et les jours fériés. Des retours sont possibles chaque jour jusqu'à 23h30. Toute la journée, la cadence est à la demi-heure du lundi au samedi, puis à l'heure, dès 19h30. Le dimanche, la cadence est à l'heure avec un renforcement à la demi-heure entre 11h00 et 18h00 environ.

CONSTAT NÉGATIF

- **Des lacunes importantes subsistent. Les principales sont les suivantes :**
- La desserte Cernier – Savagnier – Neuchâtel revêt une importance particulière afin de permettre aux habitant-e-s du flanc sud-est de la Commune de rejoindre aussi le flanc nord et les Montagnes neuchâteloises. Mais des « trous » importants demeurent. À titre d'exemple, on ne peut pas « passer » le dimanche de Savagnier à Cernier avant 17h53 !!!
- Le village du Pâquier n'est toujours pas desservi en transports publics.
- Le village de Montmollin n'est pas desservi de manière directe vers Neuchâtel après 19h00.
- Les correspondances n'existent pas entre bus et train en gare des Hauts-Geneveys vers/de Neuchâtel (et au-delà).
- À part durant quelques jours entre Noël et début mars, les sites des Bugnenets et de la Vue-des-Alpes ne sont pas desservis. Pour ce dernier lieu, la desserte devient nécessaire en raison du développement des activités sur site.
- **Ce sont ces lacunes que l'initiative entend corriger notamment en vue d'offrir une équité de prestations vis-à-vis de l'ensemble de la population.**